



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Cinq Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.
M. CHERVIER. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER. Mme BOURDUCHE
M. COUPERIER. M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-
ROLLAT. M. MERCIER. Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT
DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN,**
- **Mme ROMEUF, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme BONNEFOY, pouvoir à Mme MERLE.**

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

**OBJET :
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CREDIT DE
PAIEMENT –
AMENAGEMENT
AVENUE DU 08 MAI
1945 – MISE AU POINT
POUR BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2026.**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération aménagement avenue du 08 mai 1945 conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement (CP) doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

Les Autorisations de Programme (AP) sont votées par l'assemblée délibérante – par délibérations distinctes – lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les montants pour cette AP/CP selon le tableau ci dessous :

Intitulé de l'AP/CP	Numéro Opération		Montant de l'AP		CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Aménagement avenue du 08 mai 1945	943	Dépenses (en TTC)	2 335 487,02 €	Etudes/MO	45 130,54 €	24 981,00 €	22 384,69 €	92 496,23 €
				Lot 1 Thivent	0,00 €	1 399 288,91 €	516 387,08 €	1 915 675,99 €
				Lot 2 Treyve	0,00 €	137 734,12 €	139 663,28 €	277 397,40 €
				Divers	813,37 €	26 344,03 €	22 760,00 €	49 917,40 €
				TOTAL	45 943,91 €	1 588 348,06 €	701 195,05 €	2 335 487,02 €
		Recettes	1 330 327,00 €	DSIL 2024		30 000,00 €	43 483,00 €	73 483,00 €
				Fonds Vert	174 740,00 €		69 245,00 €	243 985,00 €
				AAP renaturation	474 424,58 €		437 936,42 €	912 361,00 €
				AAP vélo		34 425,00 €	38 623,00 €	73 048,00 €
				CD03 particip ^o grave bitume RD		16 090,00 €	11 360,00 €	27 450,00 €
				TOTAL	649 164,58 €	80 515,00 €	600 647,42 €	1 330 327,00 €

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide PAR 22 voix POUR et 1 ASTENTION (Madame MILGENT DE LA BOUTRESSE) :

- de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP) tel que présenté ci dessus

- de modifier les Crédits de Paiements tels que présentés ci dessus et de prévoir au BS 2026 l'inscription de ces nouveaux montants

- d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP dès à présent et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

18 JUIN 2026

Publié

- 6 JUIN 2026

le :

Accusé de réception de la télétransmission
le :

